



\*\*\*\*\*

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

\*\*\*\*\*

Le **mercredi 13 mai 2026**, le Conseil d'Administration s'est réuni en partie en présentiel et en partie en visioconférence, à 10h00, sous la présidence de Mme Bernadette GUET, doyenne, puis à partir de 10h10 sous la présidence de Mme Aïcha BASSAL, Présidente du Conseil d'Administration élue.

### **Etaient présents :**

Elus représentant l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) : Mme BASSAL, Présidente du Conseil d'Administration, Mme BIR, M. JOUIN, Mme BURGAUD, Mme BOURGEAIS, Mme DOUSSET,

Personnalités qualifiées : Mme SALIMY, M. BORÉ, Mme GUET, Mme GANDON-TOURNEUX, Représentant d'une association pour l'insertion : M. GENDRON

Membre désigné par la CAF : M. DEPLANQUE

Représentant des locataires : M. BERTIN (INDECOSA CGT), Mme LE CORRE (CLCV), M. PELÉ (CGL), M. BARDY (CSF), Mme CONAN (CNL),

Représentants du personnel : Mme LE MOINE, M. GAUTRON, M. PAYET, M. BENZEKRI,

Membres à voix consultative : M. PORTEAU, représentant du Préfet de Loire-Atlantique, M. PATAY, Directeur Général.

### **Participait en visioconférence :**

Personnalité qualifiée : Mme COUSSINET-NDIAYE

### **Étaient représentés :**

Elus représentant l'EPCI : M. BOUTHOLEAU (pouvoir à Mme BASSAL), Mme BLUMENTAL (pouvoir à Mme BIR),

Personnalités qualifiées : Mme HAKEM (pouvoir à Mme BASSAL), Mme DAVID-LECOURT (pouvoir à M. BORÉ).

**Absents excusés :** M. BESSEYRE, M. AUCANT, M. GUILLOU,

### **Assistaient à la séance :**

Mme BOIDIN-LAHLLOU, Directrice Générale Adjointe Proximité et Clientèle,

Mme RENAUD-MARTIN, Directrice Générale Adjointe Habitat et Patrimoine,

M. ALBERT, Directeur Général Adjoint RSE et Communication,

M. GUILBAUD, Directeur des Ressources Juridiques et du Secrétariat Général,

Mme LABYT, Maîtrise qualifiée Juridique et Gouvernance.

Conseil d'Administration

du 13 mai 2026

**Délibération n° 09/26**

**Objet : DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU BUREAU**

**Considérant que :**

**I – Contexte**

Suivant délibération n° 03/26, le Conseil d'Administration a voté la constitution d'un Bureau.

L'article R421-16 dudit Code définit les pouvoirs du Conseil d'Administration et prévoit la faculté pour celui-ci de déléguer les compétences suivantes au Bureau, à savoir :

- Décider des programmes de réservation foncière, d'aménagement, de construction et de réhabilitation,
- Décider des actes de disposition,
- Autoriser les emprunts et décider des orientations générales en matière de placement de fonds appartenant à l'Office, des opérations utiles à la gestion de la dette et des opérations de gestion de trésorerie,
- Autoriser les souscriptions, acquisitions ou cessions de parts sociales ou d'actions, en application des articles L421-2 et R421-3 du Code de la construction et de l'habitation,
- Autoriser les transactions,
- Approuver chaque année le montant de la part variable de la rémunération attribué au Directeur Général.

**II – Argumentaire**

Pour une bonne administration de l'Office, le Conseil d'Administration décide la délégation de tous les actes cités ci-avant, avec les précisions suivantes :

- Concernant les actes de disposition suivants, le Bureau est compétent :

- 1) Pour approuver les conventions, non qualifiées de « marchés publics », d'un montant supérieur à 100 000 euros TTC, qui pourront être passées dans le cadre de partenariats et activités en lien avec l'Office,
- 2) Pour approuver les conventions nécessaires à l'exercice des prérogatives de l'Office en tant que Maître d'Ouvrage : délégations de maîtrise d'ouvrage ou transfert de maîtrise d'ouvrage (maîtrise d'ouvrage unique), ainsi que les conventions constitutives de groupements de commandes.

Si ces dernières conventions sont passées à titre onéreux, la compétence du Bureau s'exerce au-delà de 100 000 euros TTC.

- Concernant la souscription des emprunts et la réalisation des opérations utiles à leur gestion, ainsi que le recours aux crédits de trésorerie et la réalisation des opérations relatives au placement des fonds de l'Office, le Bureau est compétent entre 10 et 20 millions d'euros.

### **III – Conclusions**

- . Vu l'article R421-16 du Code de la construction et de l'habitation,
- . Vu l'exposé qui précède.

### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION AYANT DELIBERÉ**

**Approuve,**

La délégation de compétence du Conseil d'Administration au Bureau, conformément aux points listés aux I- et II de la présente délibération.

***Cette délibération est adoptée à l'unanimité des personnes présentes et représentées (26 voix).***

Le 13 mai 2026



La Présidente du Conseil d'Administration  
**Aïcha BASSAL**